

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PROCÈS-VERBAL

Des délibérations du Conseil Municipal

Du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux

Le 12 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale datée du 7 décembre 2022.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Annie GENEVE, Sophie LELEU, Laurence ESCALLIER

Messieurs : Christian SAUZEAT, Stéphane BUGNON, Jean-François BETEAU, Jean VEDEL, Frédéric FRAUDEAU, Jean-Luc DELPHIN, Fabien REVERDY, Albin RIBEIRO, Benoit GRANGEON, Fabrice BERNARD-GUELLE

Pouvoirs :

Laurence FOEX-MIRAVALLS donne pouvoir à Virginie RIVIERE

Jean-Christophe LEVEQUE donne pouvoir à Christian SAUZEAT

Absents :

Gauthier FOURNEL, Edouard GENEVE, Lydie BUISSIERE

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint, la séance ouvre à 20h40

Secrétaire de séance : Laurence ESCALLIER est élue à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1 – Classement des voiries communales**
- 2 – PLU possibilité de surseoir à statuer**
- 3 – DM n°1**
- 4 – Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1^{er} quadrimestre 2023**
- 5 – Eclairage école (LED)**
- 6 – Sécurité bâtiments communaux**
- 7 – Plantation et enrichissement par l'ONF et demande de subvention au Conseil Général**
- 8 – Complément de subvention école en fonction du nombre d'élèves**
- 9 – Avance subvention Sou des écoles (cadeaux de Noël 2022)**
- 10 – Attribution mission de mise en place de la gestion des cimetières**
- 11 – Points Divers**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

Objet :

58 - 2022 Classement des voiries communales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 28 Février 2022 décidant la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce dossier,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

Accepte le classement de la voirie communale tel qu'il est proposé dans le dossier. La nouvelle longueur totale de la voirie communale s'élèvera à 22 890 mètres.

Autorise Madame le Maire à signer tout document et à prendre tout arrêté concernant ce classement.

Délibération votée à l'unanimité

Objet :

59 – 2022 PLU instauration d'un sursis à statuer

Madame Laurence ESCALLIER, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme rappelle que le sursis à statuer consiste à mettre en attente une demande d'autorisation d'urbanisme pour "préserver" le PLU en cours d'élaboration ou en cours de révision.

Le sursis ne constitue ni une décision négative, ni une décision positive : en effet l'autorité compétente refuse temporairement d'examiner la demande. Ce refus se fonde sur le souci de préserver les décisions ou opérations futures. Il permet donc à la commune de ne pas appliquer la règle en vigueur au moment où elle est saisie pour pouvoir appliquer plus tard la règle future qui, le cas échéant, pourra interdire l'opération pourtant permise par les textes lorsqu'elle est envisagée.

Madame Laurence ESCALLIER rappelle que le sursis à statuer peut-être instauré lorsque le PLU est en cours d'élaboration et que le débat sur les orientations générales du projet d'aménager et de développement durables (PADD) a eu lieu.

La commune peut décider alors de sursoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols ou la réalisation de projets d'aménagement ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à en compromettre son exécution.

REVISION DU PLU – INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER

Vu : la délibération n° NR 02-2022 du 28 février 2022 décidant la prescription de la révision des PLU de Pommiers la Placette et de Saint Julien de Ratz pour un PLU unifié sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de la Sure en Chartreuse, conformément à l'article L.153-11 du code de l'Urbanisme.

Vu : la réunion du 7 novembre 2022 des membres du Conseil municipal portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

L'article L153-11 du Code de l'Urbanisme dispose que, dans le cas de l'élaboration ou la révision d'un PLU, l'autorité compétente peut opposer un sursis à statuer (dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme) sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer ou de refuser une autorisation d'urbanisme. Il permet, ainsi, de sauvegarder l'avenir entre le moment où l'élaboration de l'acte est décidée et où le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers. Le régime juridique applicable confère à l'autorité compétente le droit de surseoir à statuer sur la totalité des demandes d'autorisation susceptibles d'avoir une incidence sur le PLU : permis de construire, autorisation de lotir, déclaration préalable, autorisation d'installations et travaux divers, permis de démolir, certificat d'urbanisme, autorisation de coupes et abattages d'arbres...

Le sursis à statuer doit, toutefois, être assorti de précisions et de justifications suffisantes qui prouvent la réalité des études et les projets de la commune. Ainsi, tout projet faisant l'objet du sursis à statuer doit-il s'appuyer sur des circonstances révélant en quoi le projet est de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU et non sur une simple incompatibilité avec ce dernier.

Le sursis à statuer est instauré jusqu'à ce que le PLU soit opposable, et en tout état de cause, pour une durée maximale de deux ans.

Madame Laurence ESCALLIER, 1ère adjointe, sollicite le conseil municipal, afin

- D'autoriser le recours au sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'Urbanisme pour toutes les demandes d'autorisation d'occupation des sols, les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations ne correspondant pas aux objectifs globaux du futur PLU ou de nature à en compromettre ou à rendre plus onéreuse son exécution ;
- D'autoriser Madame le Maire à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant le sursis à statuer au cas par cas.

Délibération votée à l'unanimité

Objet :

60 – 2022 DM n°1 (Décision Modificative)

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération.

Cette décision budgétaire modificative n°1 concerne trois points particuliers :

L ajustement des crédits lié aux charges salariales prenant en compte les évolutions réglementaires des rémunérations des agents territoriaux et agents non titulaires

L ajustement des crédits lié au remboursement de la dette en capital et intérêts

L ajustement des crédits de l'opération Ecole (800) (obs : vote à l'opération) consécutif à l'actualisation des marchés suite à l'évolution à la hausse de l'indice BT 01

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°1 est proposée en équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
615221 bâtiments publics	- 8100	2031 frais d'études	-10100
66111 charges d'intérêts	+100	2313 - 800	+10000
6413 personnel non titulaire	+8000	1641 capital	+100
Contrôle d'équilibre	0	Contrôle d'équilibre	0

Le conseil municipal

- VU l'exposé de Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions réglementaires relatives à l'adoption des budgets des collectivités territoriales, notamment la loi d'Administration Territoriale de la République du 06/02/1992,
- VU le Budget Primitif 2022

- Après en avoir délibéré

ADOpte la décision budgétaire modificative n° 1 comme présentée, en équilibre .

- DIT qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi.

Délibération votée à l'unanimité

Objet :

61 – 2022 Délégation d'engagement sur les investissements pour le 1^{er} trimestre 2023

Monsieur Christian SAUZEAT, adjoint aux finances, sollicite le conseil municipal pour délivrer une autorisation à Mme le Maire afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023

L'adjoint aux finances expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15/04/2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette à savoir : **58 656 €**

Montant max autorisé	BP 2022	25 %
Dépenses d'investissement	234 627 €	58 656 €

Délibération votée à l'unanimité

Objet :
62 – 2022 Eclairage (LED)

Suite aux travaux de rénovation thermique de l'école, Madame le maire propose de poursuivre la mise en place de mesures d'économie d'énergie. Monsieur Albin RIBEIRO, adjoint en charge des travaux, a consulté 2 entreprises pour changer les éclairages en place par des systèmes LED équipés de détecteurs de présence. La consommation actuelle est estimée à 5 kW et devrait s'abaisser à 1,4 kW avec cette nouvelle installation. Les entreprises SAGE ELEC et UCEA ont été consultées.

Remplacement éclairage école				
	Qté	Pu HT	Sage ELEC	UCEA
Détecteurs de présence			Devis	Devis
SAGE ELEC	14	317,00 €	4 438,00 €	
UCEA	5	404,29 €		2 021,45 €
Luminaires LED				
SAGE ELEC	45	121,19 €	5 453,85 €	
UCEA	45	186,71 €		8 401,95 €
Montant HT :			9 891,85 €	10 423,40 €
Montant TTC :			11 870,22 €	12 508,08 €

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

Madame le maire indique :

que les travaux pourraient débuter fin décembre 2022

que le devis SAGE ELEC présente la meilleure offre de prix et de technicité

que le fonds de concours CAPV solde 2022/2023 sera sollicité

Financement de l'opération :

*Une subvention d'un fonds de concours du Pays Voironnais à hauteur de 50% de la dépense HT sera demandée.

* le solde de l'opération sera financé sur les fonds propres de la commune

Imputation comptable de l'opération :

Article : 2181

Il est proposé au vote :

- D'accepter le devis de SAGE ELEC d'un montant de 11 870,22 € TTC
- D'accepter le plan de financement
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le bon de commande et la demande de subvention du fonds de concours (CAPV)

Délibération votée à l'unanimité

Objet :

63 – 2022 Sécurité bâtiments communaux

Madame le maire rappelle que les bâtiments communaux sont équipés de systèmes à clés traditionnelles. Les clés font partie d'un organigramme avec un système de pass. Le dispositif actuel ne donne pas satisfaction, la gestion des clefs est difficile à assurer et certaines clés sont parfois égarées.

Monsieur Albin RIBEIRO, adjoint en charge des travaux a consulté 2 entreprises pour l'installation d'un nouveau système d'ouverture/fermeture des bâtiments communaux basé sur un système de badges. Les entreprises MDF et A2M ont été consultées.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

Contrôle des bâtiments communaux				
	Qté	Pu HT	MDF	A2M
Cylindre électronique			Devis	Devis
MDF	20	538,70 €	10 774,00 €	
A2M	20	580,00 €		11 600,00 €
Contrôle d'accès badges MDF				
Logiciel Simons voss sur PC portable	1	gratuit	0,00 €	
Mise en service logiciel et Formation	1	gratuit	0,00 €	
Programmation des badges	1	1 050,00 €	1 050,00 €	
Clé de maintenance	1	60,00 €	60,00 €	
Porte clé	50	9,00 €	450,00 €	
Contrôle d'accès badges A2M				
Logiciel Salto	1	595,00 €		595,00 €
Mise en service logiciel et formation	1	1 250,00 €		1 250,00 €
Programmation des badges	1	780,00 €		780,00 €
Programmeur Portable	1	640,00 €		640,00 €
Porte clé	50	9,60 €		480,00 €
Montant HT :			12 334,00 €	15 345,00 €
Montant TTC :			14 800,80 €	18 414,00 €
Options : HT				
MDF serrure 3 points atelier + Cylindre Crèche + cadenas barrière			1 630,00 €	
A2M Cylindre à bouton moleté + + clé passe général				299,00 €
TOTAL Devis : HT				
TOTAL Devis : TTC				
TOTAL Devis : HT			13 964,00 €	15 644,00 €
TOTAL Devis : TTC			16 756,80 €	18 772,80 €

Madame le maire indique :
 que les travaux pourraient débuter fin décembre 2022
 que le devis MDF présente la meilleure offre de prix et de technicité
 que le fonds de concours CAPV solde 2022 sera sollicité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

Financement de l'opération :

*Une subvention d'un fonds de concours du Pays Voironnais à hauteur de 50% de la dépense HT sera demandée.

* le solde de l'opération sera financé sur les fonds propres de la commune

c/ Imputation comptable de l'opération :

Articles 2181

Il est proposé au vote :

- D'accepter le devis MDF d'un montant de 16 756,80 € TTC
- D'accepter le plan de financement
- D'autoriser Madame Le Maire à signer le bon de commande et la demande de subvention du fonds de concours (CAPV)

Mr Jean-Luc DELPHIN ne prend pas part au vote.

Délibération votée à l'unanimité

Objet :

64 – 2022 Plantation et enrichissement par l'ONF et demande de subvention au Conseil Général

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2023 dans le cadre du projet « 1 arbre-1 habitant en Isère », subventionné par le Conseil Départemental de l'Isère. Il convient de noter que les propriétaires privés peuvent bénéficier de ce projet "1 arbre – 1 habitant".

La nature des travaux est la suivante : Plantations en enrichissement sur 2 hectares, protection des plants et débroussaillage en année n+1 et n+2.

Le montant des travaux est fixé à 5 429 euros HT

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ **Dépenses non subventionnables0.....**

⇒ **Dépenses subventionnables : Plantations et entretiens 5 429 € HT**

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de l'Isère 4 343,20 €

* Montant total des subventions : 80 % 4 343,20 €

⇒ **La somme totale à la charge de la commune s'élève à 1 085.80 euros H.T.** (autofinancement + travaux non subventionnables).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis présenté
- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide du conseil général pour la réalisation des travaux subventionnables

Délibération votée à l'unanimité sous réserve de l'obtention de la subvention de la part du Conseil Départemental de l'Isère.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

Objet :

65 – 2022 Complément de subvention école en fonction du nombre d'élèves

Madame le maire fait connaître que Monsieur Pierre-Luc MARTINEZ, instituteur et directeur de l'école a sollicité un complément de subvention 2022/2023, lors du conseil d'école du 13 octobre 2022 pour les fournitures scolaires destinées aux enfants, subvention déterminée en fonction du nombre d'élèves scolarisés et d'un montant de 55 € par enfant.

La demande prévisionnelle de janvier 2022, était basée sur 85 enfants.

A ce jour, les enfants scolarisés sont au nombre de 96.

Madame le maire propose de compléter la subvention initiale de 605 €
(11 élèves à 55 €)

Délibération votée à l'unanimité.

Objet :

66 – 2022 Avance subvention Sou des écoles (cadeaux de Noël 2022)

Madame le maire rappelle que la commune a versé au Sou des Ecoles 4 800 € de subvention sur budget 2022 (1200 € pour les cadeaux de Noël 2021 pour 120 enfants et 3600 € pour la classe péniche).

Le Sou des écoles a organisé l'arbre de Noël sur la commune le samedi 10 décembre 2022.

Le Sou des écoles nous a sollicité pour une avance de subvention afin de financer l'achat de cadeaux pour les enfants.

Madame le maire propose d'augmenter la participation de 10 € à 12 €/enfant compte-tenu de l'inflation importante.

La subvention proposée est **1 560 €** pour 130 enfants à 12 €

L'imputation de la dépense s'effectuera sur le budget 2023

Délibération votée à l'unanimité.

Objet :

67 – 2022 Attribution mission de mise en place de la gestion des cimetières

Madame le maire propose de confier la mission d'aide pour la commune dans la gestion des 2 cimetières à la société GROUPE ELABOR dont le siège est situé à MESSIGNY ET VANTOUX (21380)

Cette mission se décompose en plusieurs étapes :

1 / L'inventaire topographique du cimetière : 6 114 € TTC

2 / La saisie des informations de concessions :

A ce stade la commune disposera des données numérisées les plus exhaustives (cartographiques et alphanumériques) dans le logiciel de gestion des sites déjà installé en mairie : 2 220 € TTC

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 12 décembre 2022

3 / La mise en place et la réalisation de la procédure de reprise des concessions en état apparent d'abandon : 7 176 € TTC

La facturation de cette mission s'étalera sur 3 années :

- 2023 : 13 134 € TTC
 - 2024 : 1 296 € TTC
 - 2025 : 1 080 € TTC
- TOTAL : 15 510 € TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à ...

- le montant global de la mission à 15 510 € TTC
- les modalités de facturation sur les 3 années
- autorise Madame le maire à signer les devis

Délibération votée à l'unanimité.

Points divers :

La cérémonie des vœux aura lieu à la Maison du Temps Libre le 7 janvier 2023 à 18h00.

Le Conseil est clos à 21h45.

Le maire



Virginie RIVIÈRE.

Le secrétaire


Laurence ESCALIER